

CONVENTION POUR LA CREATION ET LA MAINTENANCE DE CHASSES AUX TRESORS GEOLOCALISEES SUR LES COMMUNES DE LA CCFL

ENTRE

La **Communauté de communes Flandre Lys**, Etablissement Public de Coopération Intercommunal, dont le siège social est situé au 500 Rue de la Lys à La GORGUE (59253),
Représentée par Monsieur Jacques HURLUS, son Président, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°2023D126 du 22 juin 2023,

Ci-après dénommée « la CCFL », d'une part,

ET

La **commune de**, dont le siège est situé
.....
Représentée par, son Maire,

Ci-après dénommée « la commune », d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les parties ».

Vu les statuts de la CCFL, compétence facultative IIIA – politique culturelle d'intérêt communautaire – 1., la Communauté de communes peut participer, subventionner ou assurer directement des actions visant à la promotion de la culture, du patrimoine et de l'animation du territoire de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2023D126 du Conseil communautaire du 22 juin 2023 donnant délégations au Président ;

Vu la délibération n° 2023D179 du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 approuvant la création de nouvelles chasses aux trésors géolocalisées sur la CCFL et approuvant les nouvelles modalités de financement ;

PREAMBULE

La Communauté de communes Flandre Lys propose à ses communes membres la création de chasses aux trésors géolocalisées sur le territoire intercommunal. L'objectif est de créer de nouvelles activités touristiques sur les communes de la CCFL, accessibles en toutes saisons.

ARTICLE 1 : DEFINITION DU PROJET GLOBAL

Le projet consiste en la création de chasses aux trésors géolocalisées sur les communes de la CCFL à des fins d'animation du territoire. Le projet doit permettre d'attirer de nouvelles clientèles en Flandre Lys, de diversifier les activités touristiques, de diffuser la fréquentation touristique.

Le concept de la chasse aux trésors géolocalisée pour le touriste

Dans le cadre des chasses au trésor, la personne souhaitant réaliser la chasse devra être équipée d'un smartphone et télécharger l'application Totemus. La personne devra s'inscrire sur l'application Totemus choisir sa chasse au trésor, puis se rendre sur le point de départ.

Les chasses au trésor seront créées en lien avec la commune, la CCFL et la société en charge de l'application sur un parcours pédestre pouvant aller de 3 à 7 km, ce qui permettra environ 3h d'activité.

La personne réalisant la chasse devra tout au long de son parcours, répondre à des questions et énigmes sur les découvertes réalisées en chemin afin de passer à l'étape suivante et de gagner des points. A la fin de la chasse, ces points pourront être soit récupérés sous forme de badges (ils seront envoyés par voie postale par la société en charge de l'application) soit cagnotés pour, à l'issue de plusieurs chasses, permettre au touriste de choisir un cadeau dans la grotte au trésor (ex : une place gratuite pour la visite d'un équipement touristique). Pour gagner, le client doit trouver le totem final (plaque visible).

L'inscription du public dans l'application Totemus et la réalisation des chasses au trésor sont gratuites.

ARTICLE 2 : MODE OPERATOIRE

La commune de, désireuse d'accueillir une chasse au trésor sur sa commune, devra proposer à la CCFL un premier parcours attractif de 3 à 7km, valorisant le patrimoine, les paysages et les informations patrimoniales nécessaires à la création de la chasse

La CCFL se charge de la mise en œuvre de la chasse au trésor et des relations avec l'entreprise retenue.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

La Commune de s'engage à :

- fournir à la CCFL toutes les informations nécessaires à la création de la chasse (tracé d'un parcours, points d'intérêt, contact avec une personne ressource)
- relayer les communications et actions de promotion de la CCFL autour de cette action,
- nommer une personne référente pour le suivi de ce projet sur la commune :

La CCFL s'engage à :

- financer les dépenses de création de la chasse au trésor géolocalisée (incluant la création, les déplacements de l'entreprise),
- financer la maintenance de la chasse au trésor auprès de l'entreprise retenue,
- réaliser la promotion de la chasse au trésor géolocalisée et transmettra les éléments de communication à la commune pour relai de ces actions de promotion,
- nommer une personne référente pour le suivi de ce projet : *Madame Lucy CARDON*,
lucy.cardon@cc-flandrelys.fr 06 40 43 21 79

ARTICLE 4 – EVOLUTION DU PROJET

Si la commune ou la CCFL souhaitent modifier ou faire évoluer le contenu de la chasse aux trésors, les dépenses éventuelles liées à ces modifications feront l'objet d'un échange entre les parties aux présentes.

ARTICLE 5 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la création de la chasse au trésor et pour la maintenance du parcours. Elle est reconduite chaque année de manière tacite à sa date anniversaire. La CCFL, pourra à l'issue d'un délai de deux ans à partir la date anniversaire de la convention, rompre le contrat de maintenance avec l'entreprise retenue.

ARTICLE 6 – DEFAILLANCE ET RESPONSABILITES

En cas de défaillance de l'entreprise retenue, la CCFL ne pourra être tenue pour responsable.

Toute contestation de quelque nature qu'elle soit qui pourrait naître de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, et qui ne trouverait pas de solution amiable, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à La Gorgue, le

Pour la Communauté de communes Flandre Lys
Le Président
Monsieur Jacques HURLUS



Pour la commune de
Le Maire
Mme/M.

Envoyé en préfecture le 27/02/2024

Reçu en préfecture le 27/02/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240222-2024D020-DE

